

État : novembre 2025

# DÉCLARATION DES ALIMENTS POUR ANIMAUX

## Instructions pour remplir le modèle Excel

Chaque aliment pour animaux doit être enregistré sur une ligne distincte dans l'onglet « Produits ».

Les **champs obligatoires** sont signalés par un astérisque (\*) et doivent toujours être remplis. Pour les désignations de produits (marquées par \*\*), au moins une des trois colonnes doit être remplie.

Les **champs facultatifs** peuvent être remplis si les informations correspondantes sont disponibles. Les champs facultatifs ne sont pas pertinents pour l'obligation de notification. Ils servent à présenter le produit de manière plus complète dans le catalogue de produits digiFLUX. Cela permet aux acheteurs potentiels de s'informer sur les offres existantes en matière d'aliments pour animaux dans le catalogue de produits. Il est également prévu que les systèmes d'information de gestion agricole puissent lire les produits autorisés à la publication via une interface. Les attributs facultatifs peuvent également les intéresser.

Dans les colonnes comportant une option, les cellules de la première ligne de saisie (ligne 2 dans le fichier xls) sont définies comme listes déroulantes, voir exemple « Catégorie de produit » dans l'illustration :

	A	B	C	D	E	F	G
	Titulaire de l'autorisation UID *	Propre identifiant d'article *	Désignation du produit de **	Désignation du produit fr **	Désignation du produit it **	Visible publiquement dans le catalogue digiFLUX ? *	Catégorie de produit *
1							
2	CHE-107.241.261	3333.2A		Veaux 2ème âge 19.5%		non	Aliments concentrés

Illustration 1: Capture d'écran d'un fichier xls avec le menu déroulant ouvert pour la saisie de la catégorie de produit

L'onglet « Données de référence » contient les valeurs des champs déroulants et ne doit pas être modifié.

Si le fichier est rempli manuellement, il est recommandé de dupliquer la première ligne remplie afin que toutes les relations déroulantes soient reprises dans la ligne suivante.

<b>Colonne</b>	<b>Signification</b>	<b>Instructions</b>
A	<b>Titulaire de l'autorisation IDE *</b>	Veillez saisir ici l'IDE du titulaire de l'autorisation ou du fabricant, au format : CHE-123.456.789 ou CHE123456789.
B	<b>Propre identifiant d'article *</b>	Veillez saisir ici le numéro d'article que vous utilisez pour votre produit. (Si vous déclarez vos ventes de fourrages à digiFLUX via l'interface ou par téléversement (upload) de fichier, vous pouvez référencer le produit à l'aide de cet identifiant d'article. Comme identifiant de produit, indiquez cet identifiant d'article et, comme système source, votre IDE.)
C-E	<b>Désignation de produit de ** / fr ** / it **</b>	La désignation du produit peut être définie explicitement pour chaque langue ou pour une seule langue. Dans ce cas, la valeur saisie lors du téléchargement sera également utilisée pour les autres langues. Au moins une des trois colonnes doit être remplie.
F	<b>Visible publiquement dans le catalogue digiFLUX ? *</b>	Sélectionnez « oui » si vous souhaitez que votre produit soit visible par tous dans le catalogue de produits digiFLUX. Sélectionnez « non » si vous souhaitez que seuls les acheteurs de votre produit puissent voir l'entrée dans le catalogue de produits. Vous vous assurez ainsi que les aliments spécifiques à l'exploitation n'apparaissent pas dans le catalogue.
G	<b>Catégorie de produit</b>	Indication précisant s'il s'agit d'un aliment de base ou d'un aliment concentré. Sont considérés comme fourrage de base selon <u>Art. 28 Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. le fourrage issu de surfaces herbagères et de surfaces à litière : frais, ensilé ou séché, ainsi que la paille ;</li> <li>b. les grandes cultures destinées à l'alimentation animale dans lesquelles la plante entière est récoltée : frais, ensilé ou séché (sans le maïs-épi) ;</li> <li>c. les racines de chicorée ;</li> <li>d. les feuilles de betteraves et cossettes de betteraves fraîches, humides et pressées ;</li> <li>e. les fruits frais ;</li> <li>f. les pommes de terre non transformées, y compris les résidus de triage ;</li> <li>g. les résidus et les sous-produits non séchés ou concentrés issus de la transformation des pommes de terre, des fruits et des légumes.</li> </ul> <p>Tous les autres aliments sont considérés comme des aliments concentrés. <i>Valeurs autorisées : « fourrage de base », « aliments concentrés ».</i></p>

H	<b>Origine</b>	Indique si le fourrage vient de Suisse ou de l'étranger. <i>Valeurs autorisées : « CH », « Étranger ».</i>
I	<b>Bio</b>	Indique si le fourrage respecte les règles fédérales pour la certification bio.
J + K	<b>Catégorie animale</b>	Indique pour quels types d'animaux d'élevage le fourrage est adapté. Si plus de deux catégories correspondent, choisir les deux plus pertinentes. : « Bovins », « Porcs », « Volaille », « Équidés », « Moutons », « Chèvres », « Cervidés », « Bisons », « Camélidés », « Lapins ».
L	<b>Unité de transaction *</b>	Unité dans laquelle le fourrage est mesuré et vendu. <i>Valeurs autorisées : « kg » (kilogramme), « m3 » (mètre cube).</i>
M	<b>Teneur en protéines brutes en % *</b>	Utilisé avec un facteur de conversion de 6,25 pour calculer la teneur en azote du fourrage.
N	<b>Teneur en phosphore en % *</b>	Teneur en phosphore du fourrage en pourcent
O	<b>Lien vers la description du produit</b>	Lien vers la description du produit par le fabricant (par exemple, entrée individuelle sur le site web ou PDF du catalogue de produits)



Plus d'informations  
sur [digiflux.info](https://digiflux.info)



Scannez le code QR  
pour vous abonner  
à notre newsletter.